



REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

CAMPING MARINA ERBA ROSSA****

1- Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2- Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3- Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4- Bureau d'accueil

Ouvert de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5- Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6- Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7- Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total. Jeter le verre dans les containers spécifiques après 9h00 du matin et avant 19h00.

8- Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Le port du bracelet invité est nécessaire.

9- Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10- Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11- Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses ou avec du vent.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les pompiers puis la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au coffre et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12- Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13- Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

ANNEXE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022

15- VÉHICULES

Le nombre de véhicules est limité à 1 voiture par hébergement. La deuxième voiture, s'il y a lieu, devra se garer sur les parkings prévus à cet effet situés sur l'ensemble du camping. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Certaines zones sont piétonnes et non accessibles en voiture, il est impératif de respecter ces zones pour la sécurité des usagers.

Il est interdit de recharger les véhicules électriques sur le logement. Le circuit électrique du logement n'a pas la puissance en ampère et le client peut être tenu responsable d'un début d'incendie. Des bornes sont disponibles derrière la réception, une majoration journalière de 35€ pourra être demandée en cas d'infraction.

Tous les véhicules ainsi que les trottinettes électriques sont tenus de respecter une vitesse limitée inférieure à **10 km/h** au sein du camping.

Les trottinettes et vélos sont interdits sur la place principale d'animation à partir de 20h par mesure de sécurité.

16- RÉCEPTION

La réception ouvre à partir de 9h, la clientèle peut se rendre à la réception depuis le matin pour faire l'enregistrement administratif mais **le camping ne garantit pas la remise des clés dès l'arrivée.** Toutefois, après avoir effectué l'enregistrement administratif, les personnes hébergées pourront profiter des installations du camping en attendant la remise des clés **dans le courant de la journée. La remise des clés est garantie au plus tard à 19h. Aucune clé ne peut être exigée avant 19h le jour de l'arrivée prévue.**

Une tenue correcte est exigée à la réception, maillots de bain et torsos nus interdits.

La réception ne fait pas bagagerie.

17- HÉBERGEMENTS

Il est interdit de se rendre au logement avant la remise des clés. Le camping décline toute responsabilité en cas de retard de remise des clés en ces circonstances.

À l'issue du séjour, les draps et serviettes loués et utilisés devront être placés dans un sac poubelle et devront être laissés sur la terrasse du logement.

Le camping ne pourra être tenu responsable du fait de la communication par ses partenaires, ou par tout tiers, d'informations fausses, trompeuses ou erronées.

Les photos et plans des hébergements sont donnés à titre illustratif et sont non contractuels.

L'établissement demande un dépôt de caution couvrant les éventuels dégâts matériels ou de malpropreté au départ du séjour. Dans le cas où une dégradation du logement ou de malpropreté est avérée par le service du camping concerné, la caution sera retenue.

Le ménage payant doit être réglé avant la fin du séjour. Dans le cas où le client aurait choisi de régler les frais de ménage, ceux-ci ne comprennent pas le nettoyage de la vaisselle et des ustensiles de cuisine, l'ensemble devra donc être rendu en état normal de propreté. Dans le cas contraire, des frais de remise en état pourraient être retenus.

Les barbecues /planchas à gaz ou à charbon sont tolérés sur le camping, leur utilisation est sous la responsabilité totale de l'utilisateur. Les barbecues/ planchas électriques sont interdits.

18- SÉJOURS

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est interdit de dépasser le nombre d'occupants prévu par type d'hébergement (bébés et enfants étant considérés comme un occupant à part entière). Le gestionnaire du camping refusera toute personne au-delà de la capacité prévue.

Toutes réservations effectuées auprès d'une agence ou d'un comité d'entreprise ne pourront faire l'objet d'aucun changement. Ces réservations sont soumises à des contrats spécifiques avec Homair Vacances sur lesquelles le camping ne peut en aucun cas interférer.

Le logiciel de réservation attribue de manière aléatoire les logements, tout choix d'emplacement doit être demandé maximum 7 jours avant la date d'arrivée auprès de Homair Vacances ou du camping directement. Ce choix d'emplacement fait l'objet d'une souscription à une « Option Confort » payante à 50€ qui permet de bloquer un numéro privilégié. Aucune option confort ne sera accordée le jour de l'arrivée.

La demande de côte à côte doit être demandée maximum 7 jours avant la date d'arrivée auprès de Homair Vacances ou du camping directement. Cette demande est gratuite. Le camping se réserve le droit de ne pas satisfaire cette demande pour les besoins du planning et/ou s'il est dans l'incapacité de le faire. La demande de côte à côte ne peut faire l'objet d'aucune modification à l'arrivée.

19- ANIMATIONS

Le prêt de matériel d'activités annexes se fait uniquement au bureau d'animation pendant les horaires d'ouverture et sous dépôt de garantie. Le matériel devra être restitué le jour même afin que tous puissent profiter pleinement de ce service.

L'espace Kids- club est uniquement réservé au mini- club de 9h30 à 12h et de 15h à 17h. L'accès au public se fera en dehors de ces horaires.

Le club ado est ouvert uniquement en juillet et août.

20- INTERVENTION TECHNIQUE

Toutes interventions techniques non signalées auprès de la réception au préalable ne seront pas prises en compte.

Les interventions techniques dites d'urgence seront traitées en - 24h, telles que : fuite d'eau, manque de gaz ou disjonction du tableau électrique

Les autres interventions techniques dites non urgentes pourront être traitées en + 24h : traitement des insectes et autres nuisibles, climatisation défectueuse, remplacement du frigo, etc.. et cela après constatation du service technique.

21- ANIMAUX

Les chiens sont autorisés hors période juillet et août en mobil-home. 1 seul chien est autorisé par hébergement. Les animaux doivent être déclarés au moment de la réservation ou lors de l'enregistrement administratif à la réception. Le tarif en vigueur est de 8€ par jour hors juillet et août. Tout animal non déclaré fera l'objet d'une pénalité correspondant au paiement du tarif normal majoré de 30%. Chaque propriétaire est civilement responsable de ses animaux, ils ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maître. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Des sacs spécifiques à disposition sont donnés gratuitement aux propriétaires d'animaux. Les déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Les chiens sont interdits dans les douches campeurs.

Les chiens sont autorisés en emplacement campeur toute la saison, il sera demandé de payer le tarif en vigueur lors de l'enregistrement.

Il est interdit de nourrir les animaux du parc animalier.

22- TRI SÉLECTIF & DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le camping a signé une charte "éco label" pour le tri sélectif. Respecter le tri sélectif mis à disposition dans l'ensemble du camping.

Ne rien jeter au sol. Économiser l'eau qui est précieuse dans nos régions. Le lavage des véhicules est interdit dans le camping. Garder les climatisations éteintes en cas d'absence du logement.

23- BRACELETS CAMPEUR

Le port du bracelet est obligatoire durant tout le séjour sur le camping en toutes circonstances pour votre sécurité et pour accéder aux différents espaces ludiques, sportifs et aquatiques. Il est personnel. Le don ou l'échange de bracelet est interdit. La perte de bracelet entraînant le remplacement de celui-ci peut-être facturé 5€.

24- VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre et leur identité à la réception. L'accès aux piscines et parc aquatique n'est pas autorisé.

25- ESPACES AQUATIQUE

L'accès aux espaces aquatiques est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène, de sécurité et au règlement intérieur qui est affiché à l'entrée du pédiluve. Les enfants de -12 ans doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité. Les animaux sont strictement interdits dans les espaces aquatiques.

Les parasols sont strictement interdits dans les espaces aquatiques.

Des panneaux implantés sur certaines installations sportives, ludiques ou aquatiques peuvent compléter ce règlement

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte des espaces aquatiques. **Pour des raisons d'hygiène, les shorts de bains, les bermudas et les burkinis ne sont pas autorisés. Il est interdit de boire, manger ou fumer ainsi que d'entrer avec des chaussures dans les espaces aquatiques. La douche est obligatoire.**

L'utilisateur s'engage :

- A respecter et se conformer aux prescriptions spécifiques figurant sur les panneaux installés dans chacun des espaces. **Se référer également à la signalétique sur place.**
 - A ne pas avoir un comportement altéré par quelque substance que ce soit (stupéfiants, alcool ou autres).
 - A ne pas avoir une attitude provocante, insultante ou irrespectueuse envers le personnel.
 - A ne pas avoir un comportement gênant et/ou dangereux pour les autres usagers ou pour soi-même.
 - A ne pas pénétrer en possession de tout objet dangereux et/ou coupant et/ou contondant.
 - A ne pas introduire des bouteilles ou autres récipients en verre.
 - A ne pas introduire du mobilier de plage personnel (parasols, transats, etc.).
 - A ne pas porter atteinte à l'intégrité physique et/ou morale d'un tiers.
 - A ne pas détériorer les installations.
- Toute personne présentant un comportement inapproprié pourra faire l'objet d'une exclusion de l'espace.
- En cas de forte affluence ou pour toute autre raison relative au bon fonctionnement général, la Direction se réserve le droit de limiter les entrées et/ou d'interdire l'accès aux espaces aquatiques.
- Par ailleurs, toute personne présentant une pathologie particulière (problème cardiaque, problème respiratoire, épilepsie, diabète, etc.) est priée de se présenter auprès du personnel de l'espace fréquenté pour se signaler.